



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 17 mai 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 22 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à Mme DI DOMENICO

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme CHELLIG à Mme BRUYERE

M. BOURGIN à M. ROCHETTE

Mme BONJOUR à Mme CHAMPAGNAT

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. RANCON (arrivé au moment de la 7^{ème} délibération), M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-24052023-07

ALLOCATIONS POUR NOCES D'OR, DE DIAMANT ET DE PALISSANDRE

La Ville honore les couples domiciliés au Chambon-Feugerolles qui fêtent leurs noces d'or, de diamant, de palissandre, de platine, d'albâtre et de chêne par l'attribution d'une allocation.

Le montant de celle-ci est fixé comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|-------|
| - Noces d'Or (50 ans) : | 150 € |
| - Noces de Diamant (60 ans) : | 300 € |
| - Noces de Palissandre (65 ans) : | 380 € |
| - Noces de Platine (70 ans) : | 380 € |
| - Noces d'Albâtre (75 ans) : | 380 € |
| - Noces de Chêne (80 ans) : | 380 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

ATTRIBUE l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- Mme et M. Jean-Marie ALZAMORA, mariés le 14 avril 1973 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Jean-Marc COURBON, mariés le 6 avril 1973 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Lucien LASCIOLI, mariés le 7 avril 1973 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Maurice PRUD'HOMME, mariés le 14 avril 1973 à Usson en Forez,
- Mme et M. Vincenzo VACCARELLO, mariés le 7 avril 1973 à Firminy,

ATTRIBUE l'allocation communale de 300 € pour noces de diamant à :

- Mme et M. Antoine DE OLIVEIRA, mariés le 27 avril 1963 à Terrenoire,
- Mme et M. Marcel MARITAN, mariés le 27 avril 1963 au Chambon-Feugerolles,

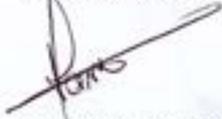
ATTRIBUE l'allocation communale de 380 € pour noces de palissandre à :

- Mme et M. Georges BROUGERE, mariés le 10 avril 1958 au Chambon-Feugerolles,

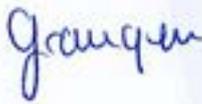
DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre du budget communal,

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 01/06/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.